

LES RETRAITÉS DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DES INDÉPENDANTS (RCI)

Source : SNSP-TI : Système National Statistiques Prestataires Travailleurs Indépendants

Champ : Retraités du régime complémentaire des indépendants en paiement au 31/12/2024

Le régime complémentaire des indépendants (RCI) est un régime en points qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Il est issu de la fusion du régime complémentaire des artisans (RCO) et du nouveau régime complémentaire des commerçants (NRCO), créés respectivement en 1979 et 2004. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les droits acquis au régime d'assurance vieillesse complémentaire des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics (RCEBTP⁽¹⁾) ont été migrés et convertis en points RCI dans le régime complémentaire des indépendants.

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Nombre de retraités du régime complémentaire (RCI)⁽²⁾	1 514 594	876 033	638 561
Droits directs du RCI	1 188 138	864 169	323 969
dont droits directs servis seuls	1 148 745	857 380	291 365
Droits dérivés du RCI (réversion)	365 849	18 653	347 196
dont droits dérivés servis seuls	326 456	11 864	314 592
dont droits dérivés servis seuls ou avec un droit direct	39 393	6 789	32 604

Âge des retraités

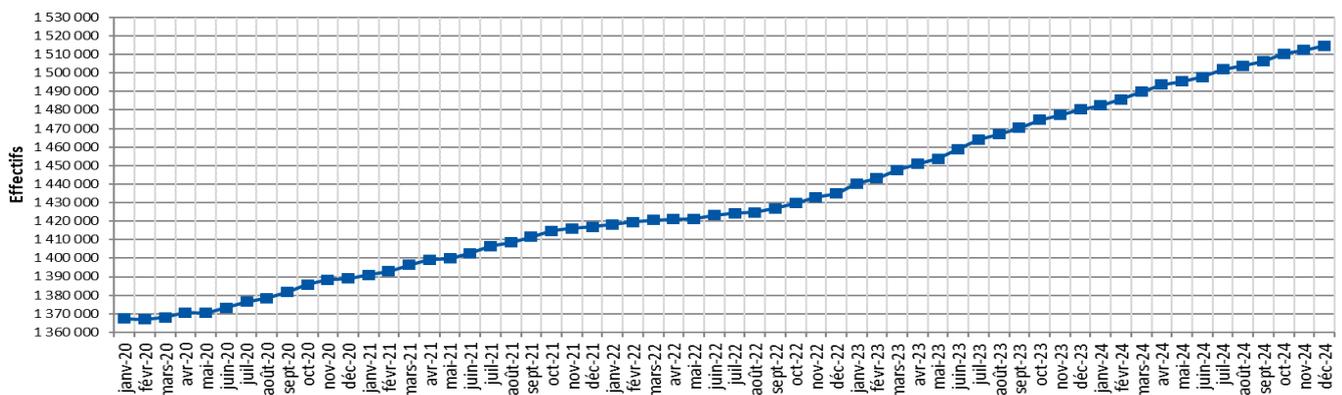
Âge moyen de l'ensemble des retraités

Hommes	73,9 ans
Femmes	77,4 ans
Hommes et Femmes	75,4 ans

Taux de rendement du RCI

Au 31 décembre 2024, la valeur de service du point RCI s'élève à 1,327 € (à l'exception des points acquis par les artisans avant 1997⁽³⁾). Le taux de rendement du régime étant fixé à 6,4 %, la valeur d'achat du point rapporté au taux de rendement du régime (6,4 %), détermine le revenu de référence (ou valeur d'achat)⁽⁴⁾, qui s'élève en 2024 à 20,734 €.

Evolution du nombre de retraités du régime complémentaire des indépendants



Source : Observatoire pensions (MAORI) et SNSP TI à partir de décembre 2020.

Dépenses en prestations légales

Dépense annuelle : **2 530 M€**

Evolution par rapport à 2023 : 5,9 %

	Dépenses (en M€)	Évol 2024/2023
Total droits directs (y compris VFU, divers)	2 139	6,0%
dont pensions de droit direct	2 134	6,0%
Total droits dérivés (y compris VFU, divers)	391	5,5%
dont pensions de droit dérivé	389	5,5%
Régime Complémentaire des Indépendants	2 530	5,9%

Source : Sinergy (y compris RCE-BTP)

Montants

Montant mensuel moyen de la pension de base	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Ensemble des retraités du RCI (droits propres et droits dérivés) : 1 514 594	137 €	170 €	92 €
Montant de pension de droit direct : 1 188 138	148 €	171 €	87 €
Montant de pension droit dérivé : 365 849	86 €	60 €	88 €

(1) au 31/12/2022 le RCE-BTP concernaient 7 466 bénéficiaires pour une dépense annuelle de 13,2M€

(2) Ne sont pas pris en compte dans le stock de retraités du RCI les retraités qui ont perçu leur retraite sous forme de versement forfaitaire unique (VFU).

Les pensions sous forme de VFU peuvent être attribuées aussi bien pour les droits propres que les droits de réversion au RCI.

(3) 1,196 € pour les points cotisés entre 1979 et 1996, et 1,153 € pour les points de reconstitution de carrière.

(4) la valeur d'achat est le revenu de référence, c'est-à-dire le montant de cotisations qui donne droit à l'inscription d'un point de retraite.

Attributions au cours de l'année 2024⁽⁵⁾ : 122 096

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Nombre d'attributions du régime complémentaire (RCI)	122 096	63 062	59 034
Attributions de droits directs du RCI	88 407	60 044	28 363
dont nombre de droits directs hors VFU	70 575	49 628	20 947
Attributions de droits dérivés du RCI (réversion)	33 689	3 018	30 671
dont nombre de droits dérivés hors VFU	27 881	2 277	25 604

19 % des droits au titre du RCI attribués au cours de l'année 2024 sont versés sous forme de **versement forfaitaire unique (VFU)**.

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Montant mensuel moyen des attributions du RCI (hors VFU)	124 €	158 €	86 €
Montant mensuel moyen du droit direct attribué hors VFU : 70 575	141 €	163 €	87 €
Montant mensuel moyen du droit dérivé attribué hors VFU : 27 881	83 €	48 €	86 €

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Âge moyen au départ à la retraite			
Ensemble des attributions de droits directs (y c. VFU)	64,5 ans	64,3 ans	64,9 ans
Ensemble des attributions de droits dérivés (y c. VFU)	75,3 ans	76,5 ans	75,2 ans
Ensemble des attributions (y c. VFU)	67,5 ans	64,9 ans	70,3 ans

(5) Attributions de retraites de droit direct ou/et dérivé (y c. VFU) au titre du régime complémentaire au cours de l'année quel que soit le point de départ de la pension.